

RALENTISSEUR COUSSIN

1 - DEFINITION

Adapter la signalisation des ralentisseurs type coussin au statut de la voie ou à la vitesse réglementée dans la voie.

2 - REFERENCES

Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

Art 28-1 - Ralentisseurs de type dos-d'âne, coussins, plateaux et surélévations partielles en carrefour

Art 72-6 - Aménagements de sécurité

Art 118-9-B - Marques relatives à des aménagements de sécurité

Guide de Nantes Métropole

Les fiches "**signalisation généralités**", "**signalisation verticale généralités**", "**signalisation horizontale généralités**"

La fiche concernant l'apaisement des vitesses sur une voie empruntée par les transports en commun - "**conditions d'emploi du coussin berlinois**"

Le guide "**signalisation zone 30 généralisée en agglomération**"

La fiche "**zone 30 ponctuelle**"

FAQ "**ellipse rappel de vitesse**"

3 - PRINCIPES

Réglementaire

- Hors d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre, la signalisation avancée d'un ralentisseur de type coussin, se fait à l'aide du panneau A2b, complété par un panneau B14 de limitation de vitesse à 30 km/h, implanté de 10 m à 50 m en amont du panneau de position C27.
- Hors zone 30 ou zone de rencontre, la signalisation des aménagements de sécurité de type coussin, est obligatoire. Elle est assurée au moyen du panneau C27 implanté en signalisation de position. Il n'est pas complété par un panneau.
- En zone 30, la signalisation verticale avancée et de position n'est pas obligatoire.
- Chaque coussin est signalé par un ensemble de 3 triangles blancs contigus, réalisés sur la partie montante du coussin et axé sur celui-ci. La base de chaque triangle est égale à 0,50 m. Le triangle s'étend sur toute la longueur de la rampe. Les pointes des triangles sont dirigées dans le sens de la circulation.

Le marquage sur chaussée des coussins n'est pas obligatoire lorsque ces aménagements se situent dans une zone 30 et ils sont constitués d'un matériau de couleur différente de la chaussée assurant une bonne perception.

Pour les rampes des coussins de teinte plus claire que celle de la chaussée, les triangles normalement matérialisés sur les rampants, peuvent être marqués sur la chaussée avec les pointes des triangles positionnées à la base du rampant. La largeur de la base de chaque triangle reste égale à 0,50 et la longueur est comprise entre 1,20 m et 1,50 m.

Disposition Nantes Métropole

- La signalisation avancée sera posée proche des 50 m, aussi souvent que possible, en amont du panneau C27.
- La fin de prescription de vitesse sera posée.
- Nantes métropole préconise les coussins en béton, de teinte plus claire que la chaussée, la signalisation des triangles sera marquée sur chaussée.
- Dans le cas d'un coussin existant dont les rampes sont plus claires ou non que la chaussée et les triangles sont effacés, la signalisation des triangles sera marquée sur chaussée lors d'entretien du marquage
- En zone 30 généralisée ou ponctuelle :
 - la signalisation verticale avancée ne sera pas posée ;
 - Les triangles seront marqués sur chaussée
- Les triangles peints sur chaussée ont comme longueur 1,20 m
- Sur les chaussées à double sens de circulation ou à 2 voies en sens unique, une ligne axiale sera peinte pour séparer les coussins et suivant le contexte elle sera :
 - en ligne continue 2u (10 cm) sur une dizaine de mètres de chaque côté des coussins, précédée d'une ligne discontinue T3 2u (10 cm) ;
 - en ligne discontinue type T3 2u (10 cm) sur une dizaine de mètres de chaque côté des coussins.
- En présence d'un passage pour piétons encadré par un ou des coussins, il ne sera pas peint de ligne d'effet du passage piéton en amont de ce ralentisseur.

Se reporter à la fiche "Signalisation horizontale – Généralités" pour connaître les caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre.

4 - SIGNALISATION

Signalisation horizontale

La présence d'un ralentisseur de type coussin est signalée par un marquage constitué d'un ensemble de trois triangles blancs, disposé sur la chaussée. Les 3 triangles sont centrés par rapport au coussin. Les pointes sont orientées dans le sens normal de la circulation.

Dans le cas d'un coussin à l'intérieur d'une écluse sur une voie à double sens de circulation, les triangles seront peints de chaque côté du coussin.

Marquage des triangles sur chaussée

- La largeur de la base est de 0,50 m et la longueur est de 1,20 m.

Dimensions des triangles sur
chaussée

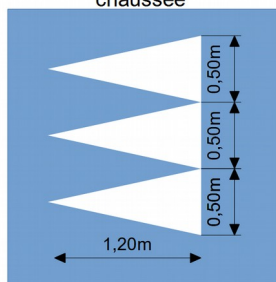
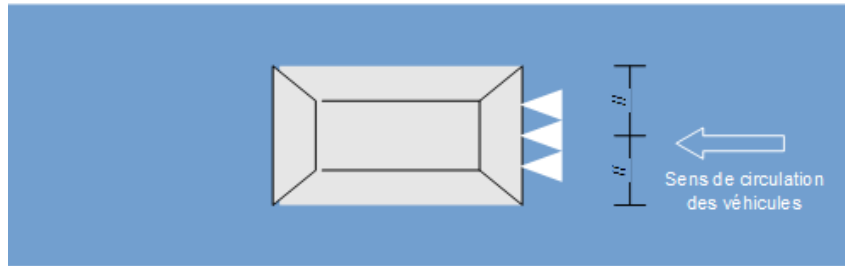


Schéma 1

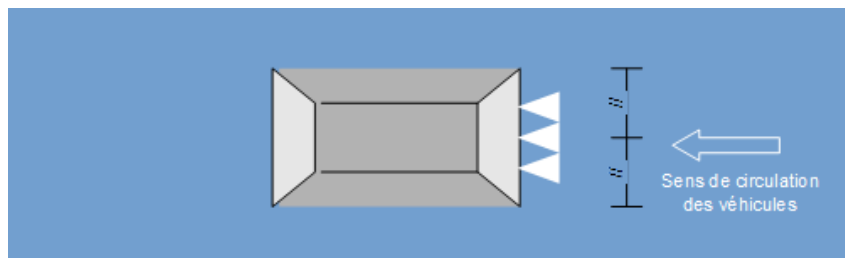
Schéma 2



Entretien du marquage des triangles

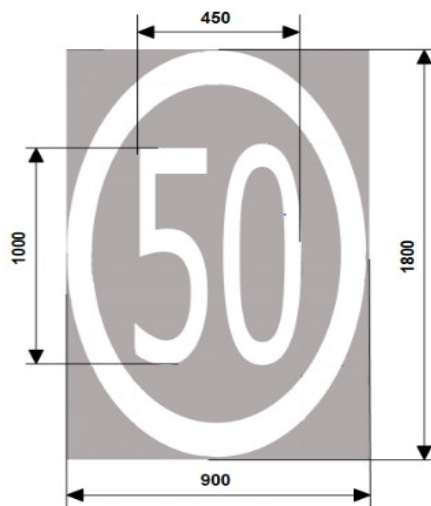
Dans le cas de coussins existants dont le marquage des triangles sur rampants seraient effacés, ils seront refaits sur la chaussée conformes au marquage des triangles sur chaussée du schéma 1.

Schéma 3



Marquage ellipse 50










Schéma 4



Signalisation verticale

Se référer à la fiche signalisation verticale généralités pour la pose des panneaux (orientation, position...).

5 - SCHÉMAS DE CHOIX DE LA SIGNALISATION

Commune dont la règle générale de vitesse est 50km/h			
Vitesse de la voie ou du tronçon de voie	Types de signalisation	Panneaux et panonceaux	Signalisation horizontale obligatoire
Règle générale	Signalisation avancée	A2b  B14 	
	Signalisation de position	C27 	Schéma 1 – 2 ou 3
	Fin de Prescription	B33  ou panneau de vitesse B14	
30 km/h	Signalisation avancée	B14  M9z  A2b 	
	Signalisation de position	C27 	Schéma 1 – 2 ou 3
Zone 30	Signalisation de position	C27 	Schéma 1 – 2 ou 3

Commune dont la règle générale est la zone 30			
Vitesse de la voie ou du tronçon de voie	Types de signalisation	Panneaux et panonceaux	Signalisation horizontale obligatoire
Règle générale	Signalisation de position	C27	Schéma 1 - 2 ou 3
50km/h	Signalisation avancée	A2b B14	
	Signalisation de position	C27	Schéma 1 - 2 ou 3
	Fin de prescription		Schéma 4

Exemple de signalisation verticale de plusieurs aménagements successifs sur une voie ou un tronçon de voie à 50km/h entre 2 carrefours.

Dans le cas de surélévations successives, seule la première fait l'objet d'une signalisation avancée, les panneaux A2b et B14 sont complétés par un panonceau d'étendue M2.

